



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, 13 juillet 2009

Recommandation de la Commission Offices de poste, Office de poste 5724 Dürrenäsch AG

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant la transformation de l'office de poste susmentionné en une agence. Dans sa requête du 10 mars 2009, il critique notamment le fait que, si la décision est mise en oeuvre, l'accès au service universel n'est plus garanti à une distance raisonnable dans la zone concernée pour tous les groupes de population. S'ils entendent solliciter les prestations de service de paiement, les habitants seraient obligés d'utiliser un véhicule à moteur ou les transports publics. Le Conseil communal souligne en outre que la commune a fait l'acquisition du bâtiment postal en 2005, la Poste étant alors intéressée à continuer de disposer à Dürrenäsch de locaux commerciaux appropriés. Par ailleurs, la Poste aurait favorisé le recul de la fréquentation en restreignant les heures d'ouverture, de manière à justifier une rapide fermeture de l'office de poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 24 juin 2009.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;

- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

La commune a acheté en 2005 le bâtiment dans lequel se trouve l'actuel office de poste de Dürrenäsch. La même année, les heures d'ouverture de l'office ont passé de sept à quatre par jour. En raison d'une fréquentation en baisse, la Poste s'est adressée à la commune en 2008 et a abordé avec elle la question de l'avenir de l'office de poste lors de deux séances ayant eu lieu les 3 mars et 5 décembre 2008. La Poste proposait comme alternatives la solution d'agence ou le service à domicile. Une fois trouvée une solution de partenaire d'agence avec l'épicerie Volg, la Poste a décidé de fermer l'office de poste et d'implanter une agence. Or, la commune entend conserver l'office de poste actuel.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'agence offre toutes les prestations du service universel en-dehors des transactions en espèces. Cette prestation est offerte dans les offices de poste voisins de Teufenthal et Boniswil, qui proposent la gamme complète des prestations du service universel et qui se trouvent à une distance raisonnable pour les habitants de Dürrenäsch. Teufenthal et Boniswil sont faciles à atteindre avec les transports publics; le trajet en autobus dure entre sept et onze minutes, du lundi au vendredi et, durant les heures d'ouverture des offices de poste, il y a généralement entre six et sept liaisons aller-retour quotidiennes.

Il n'est pas possible de donner suite à la critique émise par la commune qui dit avoir racheté à la Poste voici quatre ans l'immeuble dans lequel est situé l'office de poste en vue du maintien de ce dernier. Les rapports de propriété concernant les immeubles ne peuvent servir de critère au sens de la législation postale.

Quant à l'argument de la commune selon lequel le recul de fréquentation aurait été provoqué par la réduction des heures d'ouverture, il faut rappeler qu'il existait déjà avant ce changement et que depuis il n'a fait que se poursuivre.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc que cette décision ne peut être contestée.

Commission Offices de poste

Le président

signature Th. Wallner

Thomas Wallner

Va à :

- Commune de Dürrenäsch, exécutif, Chancellerie communale, 5724 Dürrenäsch
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne